



CLUB DES MARCHEURS DE ROUBAIX

SIEGE
RESTAURANT LA PAPILLOTTE
3, RUE DE L'EPEULE 59100 ROUBAIX
tél: 03.20.27.63.32

CORRESPONDANCE
Mr LOUIS DESROCHES
4, RUE DESCARTES 59100 ROUBAIX
tél: 03.20.36.20.90 fax: 03.20.24.73.98

EMAIL:
cm.roubaix59100@nordnet.fr
Inscription Internet:
www.marchons.com

60^{ème} Edition LOUIS BOURGOIS DES 28 HEURES INTERNATIONALES DE ROUBAIX A LA MARCHÉ

les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2013

REGLEMENT

Sous les règlements de la COMMISSION NATIONALE DE MARCHÉ DE LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME.

LE CLUB DES MARCHEURS DE ROUBAIX organise les samedi 14 et 15 septembre 2013, les 28 HEURES INTERNATIONALES DE ROUBAIX à la Marche, ouverte aux marcheurs des catégories SENIORS et VETERANS. Licenciés à la F.F.A ou ressortissants d'une fédération affilié à l'I.A.A.F. Pour les concurrents étrangers.

LE CIRCUIT HOMOLOGUÉ

Au départ le samedi 14 septembre 2013 à 13 heures, une boucle en milieu urbain de 15.211 m (couverte 1 fois) vous est proposée pour rejoindre ensuite LE CIRCUIT PERMANENT DE 3031 m, sur le site du PARC BARBIEUX jusqu'au dimanche 15 où dès 16 heures, vous évoluerez sur un circuit de 1000 m jusqu'à la ligne d'arrivée finale à 17 heures.

LES PARTICIPANTS DU FAIT DE LEUR ENGAGEMENT déclarent OBSERVER LE REGLEMENT GENERAL DES CIRCUITS SELECTIFS A PARIS-COLMAR et LA FRANCOIS 1er, ainsi que le règlement spécifique des 28 HEURES DE ROUBAIX ci-dessous.

ARTICLE 1

Tenue vestimentaire impeccable et correction absolue envers les officiels et le public, sous peine d'exclusion immédiate de l'épreuve.

ARTICLE 2

Les concurrents devront marcher selon la manière définie par les règlements internationaux de l'I.A.A.F. en vigueur concernant la marche athlétique. Les infractions seront sanctionnées par des arrêts obligatoires dont les durées sont fixées par la C.N.M. Toutefois, si la faute est importante, ou volontaire, suivant l'appréciation des juges la disqualification pourra être immédiate sans avertissement préalable.

ARTICLE 3

Dossards obligatoires: l'un sur la poitrine, l'autre dans le dos (avec puce intégrée) non repliés, visibles de jour comme de nuit.

ARTICLE 4

Les entraîneurs pédestres seront tolérés sur le parcours, sauf lors de la dernière heure de marche soit le dimanche à partir de 16 heures. Ils évolueront au côté de leur marcheur sous leur propre responsabilité et sous réserve qu'ils ne créent pas une gêne pour le marcheur qu'ils entraînent, ou pour tout autre concurrent.

ARTICLE 5

La circulation n'étant pas neutralisée sur la boucle de 15.211 m, les concurrents devront se conformer au code de la route. Interdiction d'emprunter les trottoirs sauf en cas de danger immédiat.

ARTICLE 6

Pour figurer au classement final et prétendre aux récompenses, le minimum parcouru lors des 28 heures de marche sera de 154 km pour les hommes, de 126 km pour les femmes, le franchissement de la ligne

d'arrivée le dimanche à 17 heures est obligatoire.

ARTICLE 7

Un poste de secours du CENTRE FRANCAIS DE SECOURISME DU NORD sera présent sur le site du PARC BARBIEUX.

ARTICLE 8

Deux postes de ravitaillement seront sur le site su PARC BARBIEUX dès la fin de la boucle de 15 km.

ARTICLE 9

Seul une participation aux frais de déplacements du concurrent, sera attribuée, suivant les possibilités du comité organisateur. Sous la réserve d'avoir couvert au moins 100km avant un éventuel abandon.

Hébergement et repas

Pour les marcheurs éloignés devant arriver la veille à Roubaix, l'hébergement à l'hôtel sera prévu pour la nuit du vendredi 13 à samedi 14 septembre (dîner du vendredi ,petit déjeuner et déjeuner du samedi compris) pour l'athlète et un accompagnateur à condition d'en faire la demande lors de l'inscription.

Participation 2013

Afin de garder notre capacité à vous accueillir dans les meilleures conditions, nous sommes contraints de vous demander une participation soit;

1 marcheur et son accompagnateur: 40€ (QUARANTE EUROS) comprenant l'hébergement et repas

1 marcheur venant seul: 30€ (TRENTE EUROS) comprenant l'hébergement et repas.

Par mesure de simplification, cette somme sera déduite de votre indemnité des frais de déplacement, ou demandée en cas d'abandon avant le 100 éme KM.

ARTICLE 10

Des prix en espèces seront offerts à tous les concurrents classés (grille de prix jointe) sous réserve d'avoir effectué le kilométrage défini à l'article 6.

ARTICLE 11

Le club déclare avoir contracté, une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie A.I.A.C.Courtage «LA SAUVEGARDE».

ARTICLE 12

Le club décline toute responsabilité au sujets des accidents ou de vols qui surviendraient durant l'épreuve. Tout préjudice ou détérioration causé du fait d'un concurrent, d'un suiveur, ou d'une autre personne, sera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 13

LES JUGES ARBITRES, auront tous pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'épreuve, et prendre les sanctions éventuelles.

ARTICLE 14

Un droit d'inscription de 17€ (DIX SEPT EUROS) sera demandé à la remise des dossards. La présentation de la licence en cours de validité est obligatoire.

ARTICLE 15

La date limite des engagements est fixée au VENDREDI 6 septembre.

ARTICLE 16

Le simple fait de participer à cette compétition implique la connaissance entière du présent règlement, ainsi que l'acceptation de tous ses termes. Tout point non prévu dans ce règlement sera examiné par le Comité Organisateur de l'épreuve, dont les décisions seront souveraines.

LE COMITE ORGANISATEUR